

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

**Présent(e)s** : Bruno JACQUETIN - Claude FERRARI – Pierre-François CHAUT – Geneviève DAMON – Jean-Luc COURET

**Absent(e)s excusé(e)s** : Marie-Hélène BONNEL donne pouvoir à Jean-Luc COURET  
Marie-Laure BESSET donne pouvoir à Bruno JACQUETIN  
Bernadette MANDON

**Secrétaire(s) de séance** : Claude FERRARI

**Ouverture de la séance** : 18h10

## I – Délibérations à l'ordre du jour

### 1) Nomination de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – local technique projet INV n° 213

*La Commission d'Appel d'Offres a été constituée, à l'unanimité, par délibération du 25 juillet 2018. Les membres qui la composent sont Messieurs Bruno JACQUETIN – Pierre-François CHAUT – Jean-Luc COURET et Claude FERRARI. Cette Commission dûment constituée est toujours opérationnelle pour donner son avis sur le projet d'investissement n° 213 : Construction d'un local technique et aménagement d'aires de stationnement. Il n'y a pas lieu de délibérer, la CAO est confirmée.*

### 2) Approbation du PV de la séance

*Le procès verbal de séance sera présenté à l'approbation des conseillers lors de la prochaine séance du Conseil Municipal qui se réunira en mairie le jeudi 18 juin 2020 à 19h00.*

## II – Questions diverses

- **Parcelle ZA60 à Rochigneux** : Des mesures ont été prises pour répondre aux exigences de sécurité de ce tènement immobilier. Notamment vis-à-vis des voisins directs et des tiers.  
L'entreprise « Atelier les ARCATURES » interviendra sur site dans les prochains jours.
- **Adressage** : La fabrication des plaques et numéros a été fortement retardée suite à l'épidémie du COVID19. Les fournitures seront disponibles dans les prochains jours pour une mise en place immédiate. La pose de la signalétique voirie sera prise en charge par la mairie. Les numéros seront remis à chacun des habitants de la commune contre émargement. **La communication sur les modalités de retrait est en préparation.**
- **« L'extension des surfaces commerciales doit être recherchée »** (Préfet de la Loire, le 27 mai 2020) : Dès lors qu'ils constituent une extension directe de leur activité commerciale et qu'ils permettent d'assurer une meilleure distanciation physique, les établissements commerciaux seront autorisés à recevoir du public. L'organisation nécessaire au respect des mesures barrières sera laissée à la responsabilité du commerçant. A cet effet, dans les prochains jours un Arrêté du maire autorisera une extension de l'activité de l'auberge l'Orée du Bois sur la place de l'église jusqu'au 30 septembre 2020.

La séance est levée à : 19h10.

Gumières, le 09 juin 2020

Le Maire

